

**Cycle annuel de conférences sur la recherche en droit de la  
Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa**

**Vingt-cinq ans plus tard :  
retour sur la pertinence du contrat de travail dans le Code civil du Québec**

Dans le cadre de la seconde édition du Cycle d'ateliers  
« Le Code civil du Québec en (inter)action »

**Denis Nadeau**

Professeur, Section de droit civil  
Université d'Ottawa

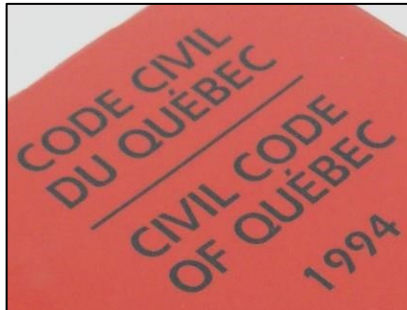
**Charles Tremblay Potvin**

Avocat  
Doctorant, Faculté de droit  
Université Laval

**Le vendredi 27 septembre 2019**

**11h30 à 12h45** (apportez votre repas)

**FTX 202**



La date du 1er janvier 1994 a marqué l'entrée en vigueur de l'actuel Code civil du Québec, lequel contient une section destinée à régir le « contrat de travail » au chapitre des contrats nommés, évacuant l'expression « louage de service personnel » privilégiée dans l'ancien Code civil du Bas-Canada. À la même époque, le professeur Pierre Verge publiait un texte dans la Revue générale de droit questionnant la pertinence de l'inclusion de cette section dans le droit commun des contrats. Pour Verge, la spécificité du droit du travail s'est développée au cours du XXe siècle en tenant compte de l'inégalité réelle découlant du rapport de subordination qui caractérise la relation d'emploi. Cette spécificité s'inscrit en opposition au droit commun, qui postule l'existence d'un rapport contractuel formellement égalitaire entre les parties. Le changement d'appellation opéré par le nouveau Code civil n'ayant pas modifié la nature essentiellement contractuelle et commerciale du louage de service personnel, il en résulterait une absence d'intégration du droit relatif au travail subordonné. Vingt-cinq ans plus tard, ce constat du professeur Verge est-il toujours valide ?



**Denis Nadeau** est professeur titulaire à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa. Spécialiste du droit du travail, il est souvent appelé, à ce titre, à donner des conférences, autant en milieu académique universitaire que devant différents groupes et associations oeuvrant dans le domaine du travail. Il est également professeur invité, notamment à l'Université Panthéon-Assas de Paris. Son champ d'expertise comprend le droit du travail (Québec et Canada), le droit administratif, l'arbitrage des griefs et les relations de travail dans les secteurs public et parapublics.



**Charles Tremblay Potvin** est avocat et doctorant à la Faculté de droit de l'Université Laval. Ses intérêts de recherche portent principalement sur le droit du travail, le droit de l'entreprise et l'épistémologie juridique. Sa thèse de doctorat (en cours de rédaction) est consacrée à l'analyse des conflits de travail intervenus dans le secteur des médias alors que son mémoire de maîtrise, portant sur l'affaire Walmart de Jonquière, a été publié sous la forme d'une monographie dans la collection Minerve des Éditions Yvon Blais. M. Tremblay Potvin est en outre l'auteur de plusieurs publications parues dans des revues académiques et des ouvrages collectifs.